

---

**COMPTE-RENDU**

**Séance du Conseil Municipal du 28 février 2020 à 20 heures 30**

Date de convocation : 15 février 2020

Date d'affichage : 15 février 2020

Présents : Mesdames Jeanne GARNIER, Ghislaine LEMASSON,  
Messieurs François DELALANDE, Jean-Louis FARIA, Vincent GAY, Claude PLESSIS, Laurent THIRIAU.

Excusé : Monsieur Victor CAMPOS donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis FARIA.

Président de séance : Monsieur Laurent THIRIAU.

---

Le quorum étant atteint, Monsieur THIRIAU déclare la séance ouverte à 20h30 et demande que soit rajouté le point suivant à l'ordre du jour :

- Rétrocession de concessions.

I – Le rajout de ce point à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

I. Désignation du secrétaire de séance : Madame Jeanne GARNIER se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2019 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observations.

Monsieur le Maire remercie les élus. Depuis 25 ans, il a été conseiller municipal ; Adjoint au Maire et élu 2 fois Maire.

**N°01-2019 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2019**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable (Trésorerie de Maule) à l'ordonnateur (Le Maire). Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2019 faisant apparaître les résultats suivants :

- Résultat d'investissement : - 30 882,88 €
- Résultat de fonctionnement : + 103 023,57 €
- Soit un résultat global de fin d'exercice : + 72 140 69 €

Considérant que ce résultat est identique au résultat du compte administratif de l'exercice 2019,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,**

**PREND ACTE** du compte de gestion de la perception pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

---

**N°02/2020 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2019**

Le conseil municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement :**

Dépenses : - 270 654,93€  
Recettes : + 373 678,50€  
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 : + 103 023,57€

Report exercice 2018 : + 297 596,31€

**Résultat global de l'exercice 2019 : + 400 619,88 €**

**Investissement :**

Dépenses : - 74 913,21€  
Recettes : + 44 030,33€  
Résultat d'investissement de l'exercice 2019 : - 30 882,88€

Report exercice 2018 : + 126 644,43€

**Résultat global de l'exercice 2019 : + 95 761,55 €**

Soit un résultat global de clôture de l'exercice 2019 de **+ 496 381,43€**

Hors de la présence de Monsieur Laurent THIRIAU, Maire, le doyen de l'assemblée met au vote le compte administratif 2019,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le compte administratif de la commune – année 2019.

**N°03/2020 - AFFECTATION DU RESULTAT 2019 SUR LE BUDGET COMMUNAL 2020**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Reports :**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : + 126 644,43€  
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : + 297 596,31€

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 30 882,88 €  
Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : + 103 023,57 €

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

**Reste à réaliser :** Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 4 328 €.

En recettes pour un montant de : 0€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

**Ligne 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 400 619,88€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'AFFECTER au budget 2020 le résultat de fonctionnement de 400 619,88€ à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

---

**N° 04-2020 - Délibération d'intention du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Au titre de 2020.**

Le FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) constitue le moyen pour l'Administration Centrale d'équilibrer les ressources entre les communes « riches » et les communes les plus défavorisées. Pour notre Commune, le prélèvement est de 21 902€.

En 2015, la décision a été prise par toutes les communes de l'Intercommunalité, cette part de l'impôt est transférée à l'Intercommunalité.

Ce transfert à la Communauté de Communes Gally-Mauldre (CCGM) permet à celle-ci, une augmentation substantielle de sa dotation d'intercommunalité (250KF de recette de dotation supplémentaire en 6 ans). Cette décision doit être reconduite tous les ans.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité cette prise en charge du FPIC 2020 par la Communauté de Communes Gally-Mauldre.**

**N°05/2020 – Report d'un an de la modification statutaire – Contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).**

La contribution des communes au SDIS n'est pas calculée sur le nombre d'interventions mais sur le nombre d'habitants et d'emplois existant sur la commune. Pour l'année 2020, cette contribution s'élève à 8 172€61 pour notre commune.

Cette compétence comme celle du FPIC pourrait relever de la communauté de communes mais vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 décembre 2019 décidant de reporter d'un an (soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021) le transfert de la compétence SDIS ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de se prononcer sur ce report ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable pour le report d'un an de la modification statutaire, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021, - Contribution au SDIS des Yvelines ;

**N°06/2020 – RETROCESSION DES CONCESSIONS FUNERAIRES.**

**Considérant** la demande de rétrocession d'un propriétaire de concessions.

Celles-ci n'ayant pas été utilisées à ce jour et se trouvant donc vides de toute sépulture, le concessionnaire déclare vouloir rétrocéder les emplacements, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 490 euros.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** que les emplacements sont rétrocédés à la commune au prix de 490 euros.

## QUESTIONS DIVERSES

- Notre agent technique est maintenant à temps complet (contrat d'un an, renouvelable) ;
- Congélateur pour équiper la cantine : la commune donne un accord de principe (les membres de l'Association pour les Ecoliers d'Herbeville en feront le choix et proposeront des devis).

## DATES A RETENIR

- Brocante : Dimanche 29 mars 2020 (reportée) ;
- Collecte déchets verts 2020 : du lundi 30 mars au lundi 7 décembre 2020 inclus ;
- Collecte encombrants 2020 : les 6 mai et 10 novembre 2020.

La séance est levée à 23 heures.

Le Maire,  
Laurent THIRIAU.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Thiriau', is written over the printed name of the Mayor.